Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 064-200087492-20260922-DEL43_2026_VD-DE

# Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 22 septembre 2026

Le 22 septembre 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 16 septembre 2026 et transmise par voie électronique le 16 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS :** M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. BERNIARD Claude (Lasseube), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAGNA Lionel (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOMECQ Jean-Pierre (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme FRANCQ Natalie (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence (CAPBP), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN),

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. DUMAS François (CAPBP), Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP, représenté par Mme FRANCQ Natalie, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. OMS Bernard (CCPN), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP, représenté par M. DOMECQ Jean-Pierre, délégué suppléant), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP, représenté par Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence, déléguée suppléante).

**ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP) a donné pouvoir à Mme HORROD Vanessa, M. TURON Jean-Luc (CCPN) a donné procuration à M. TOBAL Nicolas.

**Secrétaire de séance** : M. POURTAU Xavier.

---

## Délibération n° 43-2026 – Prise de la compétence « assainissement collectif » et modification des statuts du SMEP de la région de Jurançon

*Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS*

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.5211-17 du même code ;

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical n°36-2018 en date du 17/09/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 07/09/2026 sous réserve de la transmission des éléments techniques et financiers en lien avec cette prise de compétence ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 07/08/2015 dite « loi NOTre » avait imposé le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes. L'échéance de ce transfert obligatoire, initialement prévue au 1er janvier 2020, avait été reportée au 1er janvier 2026, sous certaines conditions.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 est venue abroger le transfert obligatoire de ces compétences « eau et assainissement » des communes aux communauté de communes, au 1er janvier 2026. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause. Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de confier ou non, en tout ou partie, à un syndicat ou à leur communauté de communes.

Le transfert n'étant plus obligatoire, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) a décidé de ne pas prendre les compétences « eau et assainissement ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260922-DEL43_2026_VD-DE

Dans un premier temps, la commune de Morlaàs a ainsi délibéré, le 16 décembre 2025, pour le transfert de cette compétence au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB). Ce Syndicat a examiné cette demande le 7 juillet et a demandé le retrait de la commune de Morlaàs du SMEP pour un transfert de sa compétence « eau potable » en plus de sa compétence « assainissement collectif » au SEABB.

Par délibération en date du 8 septembre 2026, le SEABB a décidé de ne pas donner suite, en l'état, à la demande d'adhésion de la commune de Morlaàs.

Compte tenu de la volonté communale de transférer cette compétence, la commune de Morlaàs a sollicité le SMEP de la région de Jurançon pour une prise de compétence « assainissement collectif ».

C'est dans ce contexte que le SMEP propose la prise de la compétence « assainissement collectif » à son profit, à compter du 1er janvier 2027 ou dans les meilleurs délais.

Il propose en conséquence de modifier les statuts du Syndicat en vue de la prise de compétence « assainissement collectif » à son profit, selon l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut de délibérations prises par les organes délibérants de chaque collectivités membres dans les délais impartis, les dispositions des articles L.5211-17 et 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. Il appartiendra *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Il convient également de mettre à jour les statuts adoptés en Comité syndical le 17 septembre 2018. En effet depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue aux communes de son périmètre initialement membre du Syndicat.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts, ci-annexé, ayant pour effet la prise de la compétence « assainissement collectif » au profit du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon ;

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'Exécutif de chaque collectivité membre pour consultation de son organe délibérant sur ce projet de modification puis de saisir le Préfet en vue de l'édiction d'un arrêté modifiant les statuts.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 31 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 33

Vote – Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 2

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU

Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon

Annexe : Nouveaux statuts du SMEP de la région de Jurançon